

Délégation L2122-22
du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compte rendu
des décisions

Sommaire des décisions

N°	Date	Objet
2025-025	25/09/2025	PARTICIPATION FINANCIÈRE BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN
2025-026	26/09/2025	REPLACEMENT BANC ACCIDENTÉ
2025-027	13/10/2025	ACQUISITION DE PRODUITS DE NETTOYAGE ÉCOLOGIQUES
2025-028	13/10/2025	ACQUISITION MATERIEL FOULÉES DE LA LÈNE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 26.09.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-025

Objet : Participation financière Biennale d'Art Contemporain

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant que la biennale d'art contemporain organisée par le cercle littéraire et artistique est un évènement d'envergure qui participe au rayonnement culturel de la ville de Servian,

Considérant qu'à ce titre il convient de participer financièrement à la communication de cet évènement exceptionnel,

Considérant la proposition de la société Combes et Hund, rue Joliot Curie, Parc d'activité du Capiscol, 34500 BEZIERS relative à la conception de la maquette, l'achat d'affiches, de livrets, d'invitations et de flyer's dans le cadre de la biennale d'art contemporain organisée par le cercle littéraire et artistique,

DECIDE

Article 1 : De signer le devis n° 53195 de la société COMBES et Hund pour un montant de 3676,80 € TTC.

Article 2 : Que la somme sera mandatée sur l'article 6236 au BP 2025.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Servian, le 25 septembre 2025

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 03.10.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-026

Objet : Remplacement banc accidenté Place du Marché

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1240 et 1242,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant qu'en date du 16 septembre 2025, M. CRETTE Norbert a accidenté un banc public avec son véhicule sur la place du marché à Servian,

Considérant que ce banc étant irrémédiablement détérioré, il doit être remplacé par nos services techniques,

Considérant que le coût total de ce remplacement s'élève à 727,52 €,

Considérant qu'à ce titre il y a lieu de réclamer à M. CRETTE Norbert le remboursement de cette somme.

DECIDE

Article 1 : D'émettre à l'encontre de M. CRETTE Norbert un titre de recette exécutoire correspondant aux frais de remplacement du banc public situé Place du Marché, pour un montant de 727,52 €.

Article 2 : Que la somme sera perçue sur l'article 75888 au BP 2025.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Servian, le 26 septembre 2025

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Félix Faure, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.tretribunal.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 14.10.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-027

Objet : Acquisition de produits de nettoyage écologiques pour les bâtiments communaux

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la volonté de la commune d'engager une démarche écoresponsable en remplaçant les produits d'entretien classiques par des produits respectueux de l'environnement ;

Considérant la nécessité de garantir l'entretien régulier et efficace des bâtiments communaux tout en réduisant l'impact environnemental ;

Considérant que le coût total de cette opération est estimé à 2 663 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la réalisation de la dépense susmentionnée auprès de l'entreprise EHS, sis 2001 avenue Julien Panchot 66000 Perpignan.

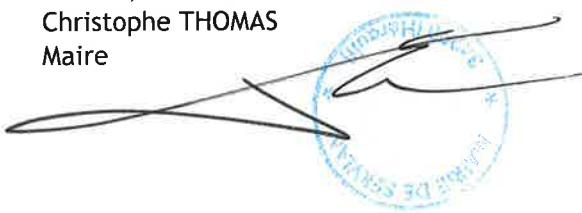
Article 2 : Que cette somme sera mandatée sur l'article 60631 au BP 2025.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

Servian, le 13 octobre 2025

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 14.10.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-028

Objet : Achat de matériel pour l'organisation des « Foulées de la Lène »

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité d'acheter du matériel pour l'organisation de la course « Les Foulées de la Lène », prévue le dimanche 30 novembre 2025,

Considérant que le coût de ce matériel est estimé à 1494 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la réalisation de la dépense susmentionnée auprès de l'entreprise POINT COURSE, sise 20 avenue du Général Grollier 34570 Pignan.

Article 2 : Que cette somme sera mandatée sur l'article 60632 au BP 2025.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

Servian, le 13 octobre 2025

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.